

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Florian AUTRAN, Bernard DAUBERTE, Sylvain GARRON ;
- Absents représentés : Madame Stéphanie PELISSIER donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARRON ;
Madame Céline BARRE donne pouvoir à Madame Christine MESSAGER ;
Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER (confère délibération N°2026.04.019) ;

Début de séance : 19 heures et 10 minutes

Fin de séance : 20 heures et 10 minutes

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2026 ;
- Approbation du compte financier unique 2025 de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;
- Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser du budget communal 2025 ;
- Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2026 ;
- Budget primitif de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au titre de l'année 2026 ;

NEANT

DELIBERATIONS ADOPTEES

2026-04-019 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine MESSAGER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

2026-04-020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2026 ;

2026-04-021 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur Jacques AVANIAN, 1^{er} adjoint au maire, est élu président de la séance pour l'adoption du CFU 2025 de la commune d'Artignosc sur Verdon.

Présentation par Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le compte financier unique au titre de l'année 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs présentés.

Les opérations de l'exercice font ressortir les résultats suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	222 694,93 €
Dépenses d'investissement :	493 443,29 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 270 748,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 61 812,84 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 208 935,52 €

RAR Recettes d'investissement :	476 192,00 €
RAR Dépenses d'investissement :	168 301,00 €
Excédent sur les restes à réaliser	+ 307 891,00 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	1 360 226,50 €
Dépenses de fonctionnement :	738 762,48 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 621 464,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	+ 590 895,04 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 1 212 359,06 €

2026-04-022 - AFFECTATION DES RESULTATS ET REPRISE DES RESTES A REALISER DU BUDGET DE LA COMMUNE 2025

Présentation par Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances.

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Constatant le résultat de l'exercice 2025 :

Excédent de fonctionnement 621 464,02 €

Constatant le résultat de clôture 2024 :

Excédent de fonctionnement 590 895,44 €

Résultat à affecter :

1 212 359,06 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Déficit d'investissement 2025 : - 270 748,36 €

Excédent antérieur reporté : 61 812,84 €

Solde d'exécution d'investissement 2025 :

- 208 935,52 €

Solde des restes à réaliser :

En dépense :	168 301,00 €
En recettes :	476 192,00 €
Solde :	307 891,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la reprise des résultats et des restes à réaliser 2025 et décide d'affecter et de reporter les résultats 2025 de la façon suivante :

En excédent de fonctionnement reporté :

- Recette de fonctionnement : art 002 1 212 359,06 €

En déficit d'investissement reporté :

- Dépense d'investissement : art 001 208 935,52 €

2026-04-023 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Présentation par Madame Christine MESSAGER, adjointe aux finances.

Afin de maintenir un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026 équivalant au taux global appliqué en 2025 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 20.59 %.

Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir en 2026 le niveau voté par la commune en 2025, à savoir 88.87 %.

Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide de maintenir les taux de la TFPB, de la TFPNB, et de la TH, soit :

- TFPB : 20,59 %
- TFPNB : 88,87 %
- TH : 15,13 %

Dans ces conditions, le produit fiscal attendu serait de :

- TFPB : 169 950 €
- TFPNB : 12 620 €
- TH : 103 353 €

2026-04-024 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.
Le budget primitif de la commune 2026 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	374 500.00 €	013 Atténuations de charges	8 000.00 €
012 Charges de personnel	301 000.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	158 130.00 €
014 Atténuations de produits	105 559.00 €	73 Impôts et taxes	379 384.00 €
65 Autres charges de gestion courante	74 450.00 €	74 Dotations et participations	70 884.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	148 100.00 €
Total des dépenses de gestion courante	855 459.00 €	Total des recettes de gestion courante	764 498.00 €
66 Charges financières	650.00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	3 000.00 €	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	859 109.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	764 498.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 101 822.36 €	002 Résultat reporté	1 212 359.06 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	18 301.72 €	042 Opérations d'ordre entre sections	1 376,02 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 119 124.08 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 213 735.08 €
TOTAL	1 978 233.08 €	TOTAL	1 978 233.08€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	233 700.00 €	13 Subventions d'investissement	681 233.00 €
204 Subventions d'équipement versées	25 000.00 €		
21 Immobilisations corporelles	1 323 344.54 €	21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement	1 582 044.54 €	Total des recettes d'équipement	681 233.00 €
16 Remboursement d'emprunts	21 001.00 €	10 Dotations Fonds divers réserves	13 000.00 €
		1068 Excédents de fonctionnement	
		165 Dépôts et cautionnements reçus	
Total des dépenses financières	21 001.00 €	Total des recettes financières	13 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 603 045.54 €	Total des recettes réelles d'investissement	694 233.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 100 822.36 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	1 376.02 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	18 301.72 €
041 Opérations patrimoniales	15 600.00 €	041 Opérations patrimoniales	15 600.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	16 976.02 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 134 724.08 €
001 Solde d'exécution reporté	208 935.52 €	001 Solde d'exécution reporté	
TOTAL	1 828 957.08 €	TOTAL	1 828 957.08 €

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures et 10 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 29 avril 2026

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 19 mai 2026

Le Maire



La secrétaire de séance

